La Rochelle Université

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Recueil des actes administratifs

n° 622

12 novembre 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-489 du 10 novembre 2026 portant modification de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 portant suspension temporaire et partielle de l'accès aux locaux et de certains enseignements de l'Université de La Rochelle sur les sites de La Rochelle

Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université – Directeur de la publication : Gérard Blanchard
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

Arrêté n° 2026-489 du 10 novembre 2026 portant modification de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 portant suspension temporaire et partielle de l'accès aux locaux et de certains enseignements de l'Université de La Rochelle sur les sites de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8,
Vu le règlement intérieur de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 portant suspension temporaire et partielle de l'accès aux locaux et de certains enseignements de l'Université de La Rochelle sur les sites de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2026-478 du 4 novembre 2026 portant dérogation et modification de l'arrêté n° 2026-477 du 3 novembre 2026 portant suspension temporaire et partielle de l'accès aux locaux et de certains enseignements de l'Université de La Rochelle sur les sites de La Rochelle,
Considérant la nécessité d'assurer une continuité pédagogique, et de reprendre les activités pédagogiques, de recherche et un fonctionnement administratif de l'Université dans des conditions normales,

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° 2026-477 du 3 novembre 2026 et n° 2026-478 du 4 novembre 2026 susvisés sont abrogés à compter du jeudi 12 novembre 2026.

A compter de cette date, l'accès des usagères et usagers à l'ensemble des bâtiments de l'Université et de leurs enceintes situés sur le site de La Rochelle est à nouveau autorisé, et les activités pédagogiques, administratives et de recherche reprennent dans des conditions normales.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis sans délai aux autorités compétentes.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard